

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHÉ  
M.R.C. DE MÉKINAC**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
20 DÉCEMBRE 2010, à 19h15  
ORDRE DU JOUR**

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1 - Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2 - Règlement 2010-268 (visant à fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2011 et les conditions de perception)
- 3 - Appropriation de montants provenant de certains postes budgétaires du «service incendie » pour les transférer dans d'autres postes budgétaires «du service incendie»
- 4 - Présentation et adoption d'une politique de gestion contractuelle pour la Municipalité
- 5 - Achat d'une pompe sur roues
- 6 - REPORTÉ *Vente d'un terrain sur la rue de la Station et autorisation pour signatures des documents*
- 7 – VARIA : (Si tous les membres du conseil sont présents).
  - A) *Plomberie zamboni (Discussion)*
  - B) *Ménage caserne (Discussion)*
  - C) *Séchoir à boyaux (Discussion)*
  - D) Engagement financier de la municipalité pour la rétribution versée à l'entretien de la patinoire
- 8 - Période de questions
- 9 - Levée de l'assemblée

Daniel Bacon, Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHÉ  
M.R.C. DE MÉKINAC**

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le vingtième jour de décembre de l'an 2010, à 19h15, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

À laquelle étaient présents madame la conseillère Anne-Marie Denis, messieurs les conseillers Claude Thiffault, Réal Côté, Roger Drouin, Michel Denis et Louis-Marc Trudel, siégeant sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Paul Labranche.

Les membres du conseil présents ont tous reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits par la Loi.

Un contribuable assiste à la rencontre.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE À 19h21.

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Côté  
Appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marc Trudel  
Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte l'ordre du jour tel que présenté par Monsieur le maire. **Adopté**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MÉKINAC  
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHÉ**

**RÈGLEMENT 2010-268**

**RÈGLEMENT VISANT À FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

ATTENDU qu'un AVIS DE MOTION du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2010;  
À CES CAUSES,

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis-Marc Trudel  
Appuyé par monsieur le conseiller Roger Drouin  
Et il a été ordonné et statué que le conseil de la Municipalité de St-Adelphe et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 : Taux de taxes

Que les taux de taxes pour l'exercice financier 2011 soient établis selon les données contenues à l'ANNEXE A du présent règlement.

ARTICLE 2 : Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 10 pourcent (10%), plus 5 pourcent (5%) de frais d'administration.

ARTICLE 3 : Paiement par versements

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique.  
Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 4 : Date des versements

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le 1er versement des taxes municipales est le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte, le 2e versement devient exigible le 15 mai 2011 et le 3<sup>e</sup> et dernier versement, le 15 août 2011.

ARTICLE 5 : Paiement exigible

Si un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

**ANNEXE « A »**

Le présent annexe fait partie intégrante du règlement 2010-268.

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE ET DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2011

Taux de taxes 2011 par 100 \$ d'évaluation. Ce taux de taxes se répartit comme suit :

Taxe foncière générale :	0,74 ¢
Taxe Sûreté du Québec :	0,115 ¢
Taxe voirie locale :	0,315 ¢
Taxe aqueduc infrastructure règl. 2000-201	0,06 ¢
Tarif d'entretien eau	51,64\$ par unité
Tarif dette aqueduc règl. 2000-201:	251,18\$ par unité
Tarif dette égout règl. 2000-201	192,41\$ par unité
Tarif dette assainissement règl. 96-161:	78,50\$ par unité
Tarif d'entretien assainissement, égout :	64,57\$ par unité
Tarif vidange et récupération résidentiel	183,54\$ par unité
Tarif vidange et récupération commercial	183,54\$ par unité
Tarif vidange chalet	120,00\$ par unité
Tarif vidange fosse septique résidentiel	72,50\$ par unité
Tarif vidange fosse septique chalet	36,25\$ par unité
Tarif vidange fosse septique + de 880 gal.	15,00\$ par 100 gal. suppl.

Fait et adopté majoritairement à St-Adelphe, le 20<sup>e</sup> jour de décembre 2010.

Paul Labranche, maire

Daniel Bacon, directeur général

Avis de motion : 6 décembre 2010

**Appropriation de montants provenant de certains postes budgétaires du « service incendie » pour les transférer dans d'autres postes budgétaires « du service incendie »**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Denis  
Appuyé par monsieur le conseiller Réal Côté  
Et résolu:

Que le Conseil de la Municipalité de St-Adelphe s'approprie un montant de 11 900 \$ provenant des postes budgétaires suivants du Service incendie :

02 22 000 141 Rémunération :	6 500 \$
02 22 000 310 Frais de déplacement :	600 \$
02 22 000 529 Entretien , réparation puisards :	4 200 \$
02 22 000 640 Pièces, accessoires	600 \$
pour procéder au transfert de ces montants dans les poste budgétaires suivants du Service incendie :	
02 22 000 526 Entretien, réparation équipements	7 400 \$
02 22 000 522 Entretien, réparation caserne	4 500 \$ <b>Adopté</b>

### **Présentation et adoption d'une politique de gestion contractuelle pour la Municipalité**

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a adopté la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que cette loi oblige les Municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle, dans le respect des règles relatives à l'adjudication des contrats municipaux qui sont prévues dans les lois qui régissent le fonctionnement des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que cette politique de gestion contractuelle vise à instaurer des mesures visant à assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la municipalité, conformément à celles exigées en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Adelphe ont reçu le document « Politique de gestion contractuelle de la susdite municipalité » pour en prendre connaissance, avant l'adoption de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis-Marc Trudel

Appuyé par monsieur le conseiller Réal Côté

Et résolu:

Que la Municipalité de Saint-Adelphe adopte telle que rédigée dans son intégralité la «Politique de gestion contractuelle » de la municipalité présentée par le directeur général / secrétaire trésorier M. Daniel Bacon, laquelle politique sera insérée dans le livre des procès-verbaux de la susdite municipalité, à l'endroit même où seront imprimées les minutes de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 20 décembre 2010, à 19h21.

**Adopté**

### **Achat d'une pompe sur roues**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Adelphe possède une pompe sur roues développant 625 GPM (gallons par minute);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban possède une pompe identique à vendre au coût de 750 \$ et que la Municipalité de St-Adelphe désire l'acquérir pour utiliser les pièces de rechange qui seraient grandement utiles en cas de bris;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis-Marc Trudel

Appuyé par monsieur le conseiller Anne-Marie Denis

Et résolu:

Que la Municipalité de Saint-Adelphe procède à l'achat de la pompe sur roues de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban au coût de 750 \$. **Adopté**

### **REPORTÉ Vente d'un terrain sur la rue de la Station et autorisation pour la signature des documents**

### **Engagement financier de la municipalité envers le Centre des Loisirs pour la rétribution versée à l'entretien de la patinoire**

CONSIDÉRANT que le Centre des loisirs de St-Adelphe demande une contribution de 1 000 \$ à la municipalité de St-Adelphe pour l'aider à défrayer une partie de la rétribution versée à l'employé qui fera l'entretien de la patinoire au cours de l'hiver 2010-2011;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Drouin

Appuyé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Et résolu :

Que la Municipalité de St-Adelphe contribue pour un montant de 1 000 \$ pour la rétribution versée à l'employé qui a pris en charge l'entretien de la patinoire durant l'hiver 2010-2011.

**Adopté**

**Levée de l'assemblée à 20 h 07**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis-Marc Trudel que la séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
Paul Labranche, maire

\_\_\_\_\_  
Daniel Bacon, directeur général

\*\*\*\*\*